

Bulletin d'adhésion au Syndicat des particuliers employeurs et des entreprises mandataires (SYPEM)

Année 2025

Nom et prénom du Particulier employeur :

N° d'immatriculation Urssaf :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail / Téléphone :

Type(s) d'activité(s) du salarié employé à domicile / Métiers du salarié employé à domicile :

- Auxiliaire de vie, Aide et accompagnement à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou handicapées :
- Employé de maison, Entretien / Ménage / Repassage :
- Garde d'enfants à domicile :
- Soutien scolaire / Cours à domicile :
- Travaux de petit bricolage / Petits travaux de jardinage :
- Autres (précisez) :

Montant de la Cotisation 2025 :

La cotisation annuelle permettant l'adhésion au SYPEM en 2025 a été fixée forfaitairement à :

- **6€**

Cette cotisation devra être versée chaque année pour matérialiser l'adhésion au SYPEM. L'absence de versement de cette cotisation pourra remettre en cause l'adhésion du particulier employeur au Syndicat.

Conformément aux décisions arrêtées lors du Conseil d'administration du SYPEM du 17 janvier 2025, cette cotisation pourra être réduite à **3€** en cas d'adhésion d'un particulier employeur en cours d'année civile.

Dans le cadre de son adhésion, le Particulier employeur s'engage à respecter les statuts du Syndicat. Le SYPEM s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par l'adhérent qui sont utilisées uniquement pour la réalisation des missions du syndicat, la gestion des adhésions et pour une éventuelle analyse statistique par consolidation des données collectées et anonymisées.

Dans le cadre de son adhésion au SYPEM, le Particulier employeur autorise expressément les Syndicats et ou Fédérations auxquels adhère le SYPEM à se prévaloir de son adhésion dans le cadre de la représentativité patronale. C'est notamment le cas du SESP auquel adhère le SYPEM ainsi que de la FESP à laquelle adhère le SESP.

En outre, le SYPEM étant adhérent au Syndicat des entreprises de services à la personne (SESP), celui-ci pourra percevoir le montant de l'adhésion au SYPEM.

L'adhésion ne sera acceptée qu'accompagnée du règlement de la cotisation et de la signature du bulletin d'adhésion. Elle est valable pour l'année civile et renouvelable par tacite reconduction.

Fait à : le/..... / 2025

Signature du Particulier employeur